



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Contrat de Ville - Octroi de subventions - Année 2018

DE20180327_6

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Contrat de Ville - Octroi de subventions - Année 2018

Solidarité
id : 2129

Conseil municipal
27 mars 2018

6

Rapporteur : Pascal MONIER

A compter du 1er janvier 2015, conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville devient le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Conformément à la délibération n°3 approuvée par le Conseil municipal à l'occasion de sa séance du 30 mars 2015, Monsieur le Maire a signé le 22 avril 2015 le contrat de ville de GrandAngoulême avec 24 autres signataires.

12 orientations prioritaires ont été retenues par l'ensemble des partenaires, 5 transversales (jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, prévention de toutes les discriminations, le numérique, la promotion de l'image des quartiers) et 7 orientations thématiques suivantes :

- développer l'attractivité économique des quartiers ;
- poursuivre l'ancrage des quartiers au projet urbain d'agglomération ;
- renforcer le parcours éducatif des enfants et le lien avec les familles ;
- lutter contre la précarité ;
- développer la culture en agglomération et dans les quartiers ;
- assurer l'accès à la santé et veiller à la proximité des services de soins ;
- améliorer la sécurité dans les quartiers et prévenir la délinquance.

Afin de contribuer à une meilleure intégration des Quartiers Politique de la Ville (QPV) (Ma Campagne, Basseau Grande-Garenne et Bel Air Grand Font), la Ville, au delà des crédits de droit commun qu'elle accorde à ces quartiers, a réservé un crédit global de 103 000 euros au titre du Contrat de ville, qui a été approuvé dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Un appel à projet a été lancé le 19 octobre 2017 pour une clôture des dossiers au 15 décembre 2017, pour lequel la Ville a retenu les orientations prioritaires suivantes :

- l'apprentissage de la langue ;
- la médiation sociale et interculturelle ;
- la réussite éducative et la parentalité ;
- l'accès à la santé ;
- la participation des habitants.

Les demandes de subventions déposées à ce titre auprès de la Ville ont été examinées par le comité de pilotage du Contrat de ville, rassemblant des élus de la majorité et de l'opposition, le 9 février 2018.

Les propositions de subventions suite à cet appel à projets sont détaillées dans le tableau joint à la présente délibération. La dépense en résultant est inscrite au Budget Principal 2018 de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver l'octroi de subventions d'un montant total de 88 700 euros au profit de différentes entités, et ce, dans les conditions et en faveur des projets présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer le premier volet des subventions aux partenaires, selon le tableau ci-joint.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont

Elise Vouvet

Danielle Chauvet

Joël Guitton

Elisabete Serralheiro

Jean-Pol Gatellier

Isabelle Lagrange

François Elie

Stéphanie Garcia

Anne-Sophie Bidoire

Jean-Paul Pain

Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau

Françoise Coutant

Laïd Bouazza

Patrick Bourgoïn

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 mars 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.